

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,  
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER  
ÉLECTORAL - (N° 701)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 825

présenté par

M. Darmanin, M. Moudenc, M. Aubert, M. Douillet et M. Le Mèner

-----

**ARTICLE 4**

Après le mot :

« ans ; »

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« ils ne peuvent effectuer plus de trois mandats consécutifs. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Alors que le cumul des mandats est un débat récurrent au sein de notre société, cet amendement vise à limiter le nombre à trois le nombre de mandats consécutifs, afin de favoriser le renouvellement de la classe politique.